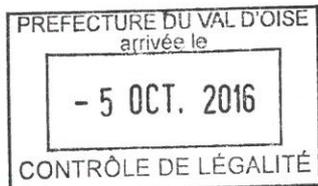


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



**N°13**

**OBJET** : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

**Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2016**

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 septembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Radia LEROU LI - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER

**Membres représentés** : Moussa DIARA (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Béatrice MARCUSSY - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOU LI) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Jean-Luc ROQUES (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. Bruno STARY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016

Délibération n°13

**OBJET** : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 103-2 concernant les modalités de concertation

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n° 2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu le règlement local de publicité et d'enseignes du 4 novembre 2004

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1

Considérant que l'établissement d'un règlement local de publicité et donc sa révision, est de la compétence de la commune dans la mesure où elle a conservé la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces procédures imposent au conseil municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement communal de publicité mais également sur les modalités de concertation qui doivent associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement communal de publicité, les habitants, les associations locales, et les autres organismes et personnes concernées,

Considérant qu'il est nécessaire de corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération n° 11 du 15 avril 2016 en précisant les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité et d'enseignes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Procède au retrait de la délibération n°11 adopté le 15 avril 2016 et lui substitue la présente délibération.

**Article 2** : Prescrit la révision du règlement communal de la publicité et des enseignes sur l'ensemble du territoire de la ville conformément aux dispositions notamment de l'article L581-14-1 du code de l'environnement afin de :

- préserver le cadre de vie des habitants et de valoriser l'identité de Cergy mais aussi de renforcer son attractivité et son dynamisme commercial,
- le mettre en adéquation avec la législation nationale et la réalité de terrain,
- revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la nouvelle réglementation nationale,
- supprimer la zone de publicité élargie instituée par le règlement du 4 novembre 2004,
- limiter la présence des dispositifs lumineux
- fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse comme exigé par l'article R581-35 du code de l'environnement,
- renforcer la protection sur les sites situés en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 29 septembre 2016

Délibération n°13

**OBJET** : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

- incorporer de nouvelles zones de publicité près des grandes zones commerciales (notamment la plaine des Linandes),
- intégrer les prescriptions applicables en matière d'harmonisation des préenseignes dérogatoires,
- intégrer les nouvelles dispositions relatives aux bâches publicitaires et de chantier,
- rendre le règlement plus lisible pour une meilleure compréhension des usagers notamment par l'intégration de pictogrammes.

**Article 3** : Décide de l'organisation de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

- organisation d'une réunion publique de présentation générale du projet, le lieu et date de cette réunion sera communiqué par voie d'affichage en mairie, sur le journal municipal et sur le site internet de la ville,
- diffusion d'informations régulières sur le journal municipal,
- constitution d'un dossier qui rassemblera les pièces essentielles à la compréhension du public et sera mis à disposition à l'accueil urbanisme de l'Hôtel de Ville lors de son ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

**Article 4** : Dit que :

- l'Etat, en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du règlement local de publicité et d'enseignes,
- les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L153-8 et L132-11 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du règlement local de publicité et d'enseignes,
- le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'environnement
- les associations mentionnées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.735 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2016  
 Et publication ou affichage ou notification du : 05 OCT. 2016

